



## Effectuer sa demande de pièce d'identité

Depuis mars 2017, la mairie de Puttelange n'est plus habilitée à délivrer les cartes d'identité et les passeports. Il faut désormais se rendre à la mairie de Hettange-Grande, Sierck-les-Bains, Yutz, Thionville ou Hayange pour obtenir ses titres d'identité.

Il faut compter environ 7– 8 semaines pour obtenir un rendez-vous, le même délai en moyenne pour l'obtention de son document. La mairie de Puttelange ne peut pas intervenir pour raccourcir ces délais.



### Je fais ma pré-demande :

- ◇ Remplir le formulaire de pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>
- ◇ Imprimer le récépissé pour la prise de rendez-vous en mairie



### Je prends rendez-vous dans la mairie de mon choix parmi :

Hettange-Grande, Sierck-les-Bains, Yutz, Thionville ou Hayange



### Je rassemble les pièces à fournir :

- ◇ Ma carte d'identité et/ou mon passeport
- ◇ Une photographie d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes, à faire chez un photographe professionnel. Eviter les photomaton, même dits agréés.
- ◇ Un justificatif de domicile nominatif (bail de location, acte de propriété, facture de moins de 3 mois de téléphone, d'électricité, d'eau, certificat d'assurance ou avis d'imposition). Si je n'ai pas de justificatif nominatif, je peux présenter une attestation sur l'honneur de la personne qui m'héberge à titre gracieux, avec une copie de sa pièce d'identité, ainsi qu'un document décrit ci-dessus.
- ◇ Une pièce d'identité avec photo si j'ai égaré ma carte d'identité ou mon passeport.
- ◇ Les timbres fiscaux si j'ai perdu ma carte d'identité ou si je souhaite obtenir un passeport.
- ◇ Une déclaration de perte de titre (à faire en mairie de Puttelange) ou de vol (à faire en Gendarmerie) si j'ai perdu ma pièce.



### Le jour du rendez-vous en mairie :

- ◇ Je me présente à l'heure, pour un rendez-vous d'un quart d'heure.
- ◇ La personne pour qui la pièce est demandée doit obligatoirement être présente.
- ◇ Les mineurs doivent être présents, accompagnés d'un représentant légal.



### Je suis ma demande :

- ◇ Il est possible de consulter l'évolution de mon dossier sur le site de l'ANTS
- ◇ Un SMS m'informera lorsque ma pièce d'identité sera disponible à la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande.
- ◇ Je prends rendez-vous auprès de la mairie de dépôt pour retirer ma pièce d'identité.



### Je retire ma pièce d'identité :

- ◇ Je dois m'y rendre de façon personnelle, je ne peux pas retirer le titre pour quelqu'un d'autre.
- ◇ Je n'oublie pas de restituer la pièce d'identité qui est remplacée.